Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-24_20240408-DE

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 24-20240408 **Organisation de la « 5ème édition de la Tamponnaise Urban Trail »**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :
Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-24_20240408-DE

Affaire n° 24-20240408 **Organisation de la « 5ème édition de la Tamponnaise Urban Trail »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 24-20240408 présenté au Conseil municipal du 8 avril 2024,

Considérant la volonté de la ville de proposer des événements d'envergure sur son territoire,

Considérant que c'est dans ce cadre que la collectivité organise depuis plusieurs années « La Tamponnaise Urban Trail »,

Considérant que cette course urbaine est devenue un rendez-vous incontournable du calendrier sportif et qui rassemble de plus en plus de coureurs tamponnais,

Considérant que lors de cette 5ème édition, les compétiteurs traverseront plusieurs sites symboliques de la ville du Tampon (la mairie centrale, l'esplanade Benjamin Hoarau, le lycée Roland Garros, le stade Klébert Picard, la médiathèque, le parc Jean de Cambiaire…),

Considérant l'intérêt de cet événement sportif pour le rayonnement de la ville,

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation de la « 5ème édition de la Tamponnaise Urban Trail » le dimanche 2 juin 2024. Cette organisation prévoit des circuits orientés aux sportifs débutants, seniors, initiés et confirmés. Au programme de cette course, deux parcours seront proposés :

- une boucle découverte d'une distance de 7,5km ;
- deux boucles d'une distance de 15km.

Il est à préciser que la ville se réserve le droit de reporter cette action en cas de force majeure, pour des raisons logistiques, humaines ou encore si les conditions climatiques ne permettent pas sa réalisation,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-24_20240408-DE

Article 2 La prise en charge par la collectivité des frais liés à la réalisation de cet événement (logistique, récompenses, ambulance, médecin) et l'appel à un prestataire pour la gestion notamment des inscriptions, des dossards, des temps, des classements et des signaleurs sur les itinéraires empruntés par les coureurs,

Article 3 Le budget global prévu à la tenue de ce projet est estimé à hauteur de 6 000 € (six mille euros),

Article 4 Les dépenses liées à l'organisation de cet événement seront imputées au budget de la collectivité sur le chapitre 011,

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire